

Énoncé de politique



Politique n° F-17

OBJET : Code d'éthique applicable aux employés et aux bénévoles

Date d'approbation : 30 octobre 2018

Résolution n° : C-18/19-44

Date de révision :

Résolution n° :

Origine : Comité de gouvernance et d'éthique

1. PRÉAMBULE

La Commission scolaire Western Québec est résolue à adhérer aux normes élevées auxquelles souscrivent les organismes sociaux et communautaires. À cette fin, elle s'attend à ce que tous ses employés et bénévoles respectent les normes les plus strictes qui soient en matière d'intégrité. Notre Code d'éthique établit des normes de comportement claires pour les employés et les bénévoles qui travaillent dans nos écoles, nos centres et les bureaux de la commission scolaire. Il fournit un cadre de référence permettant de s'assurer que toutes les pratiques sont exécutées, gérées et réglementées conformément à la loi et aux façons reconnues de faire affaire de manière responsable et conforme à l'éthique.

2. OBJECTIF

La Commission scolaire Western Québec s'est engagée à traiter tous les employés et bénévoles de manière équitable et cohérente, avec respect et dignité. Afin d'honorer cet engagement, elle prendra des mesures appropriées pour créer et maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire, tant sur le plan physique qu'affectif, et pour créer et maintenir un environnement d'apprentissage sécuritaire pour tous dans nos écoles.

3. RÉFÉRENCES

Notre Code d'éthique a été élaboré conformément aux lois et règlements applicables, notamment :

- la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3);
- la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., A-2.1);
- le Code civil du Québec (notamment les articles 321 à 325 et 2088);
- la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ c. D-11.1);
- la Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ c. L-6.1.);
- la Loi sur les normes du travail (RLRQ c. N-1.1.);
- toutes les conventions collectives;
- tous les règlements, politiques et procédures de la Commission scolaire Western Québec.

4. CHAMP D'APPLICATION

Notre Code d'éthique s'applique à toutes les personnes qui travaillent à la Commission scolaire Western Québec, quel que soit leur poste ou leur niveau de responsabilité. Étant donné qu'aucune ligne directrice ne peut aborder toutes les situations et que chaque personne est responsable de ses propres actes, notre Code d'éthique a pour but de prévenir les situations éventuelles en établissant des attentes claires en matière de comportement.

5. PROFESSIONNALISME ET RESPECT

On s'attend à ce que les employés et les bénévoles de la Commission scolaire Western Québec favorisent un climat de travail positif fondé sur la confiance et le respect mutuel, où tous se sentent en sécurité, respectés et reconnus. On s'attend à ce que les employés et les bénévoles de la Commission scolaire Western Québec :

- 5.1.** Agissent avec professionnalisme, honnêteté, intégrité et transparence dans leurs gestes et leurs paroles dans leurs interactions les uns avec les autres et avec les élèves, les parents et le grand public.
- 5.2.** Respectent les différences, les idées et les opinions de chacun, sans discrimination.
- 5.3.** Prennent des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des élèves dans l'exercice de leurs fonctions.

6. NORMES DE COMPORTEMENT

Dans l'exercice de leurs fonctions, on s'attend à ce que les employés et les bénévoles affichent un comportement qui démontre du respect pour les droits, les biens et la sécurité des autres ainsi que les leurs. Il est interdit aux employés et aux bénévoles de la Commission scolaire Western Québec :

- 6.1.** De proférer des propos injurieux, d'utiliser un langage vulgaire ou de faire des gestes vulgaires.
- 6.2.** De transmettre, de visualiser, de produire, d'imprimer, d'extraire, de télécharger ou de stocker toute communication de nature discriminatoire, diffamatoire, obscène, injurieuse, menaçante ou qui constitue du harcèlement.
- 6.3.** D'afficher ou de participer à des activités en ligne qui diffament ou insultent les élèves, les parents et les employés ou bénévoles.
- 6.4.** De forger des relations personnelles en ligne avec des élèves actuels.
- 6.5.** D'utiliser leurs téléphones cellulaires personnels, leurs ordinateurs ou autres appareils à des fins personnelles pendant l'exécution des tâches qui leur sont confiées.
- 6.6.** De consommer, de fournir ou de servir des boissons alcoolisées sur les terrains ou dans les installations de la commission scolaire ou encore dans le cadre d'activités et d'événements, sauf si ces derniers sont approuvés par la Commission scolaire Western Québec et sont conformes à ses politiques.
- 6.7.** D'être sous l'influence de l'alcool ou de drogues illicites avant ou durant la journée de travail ou sur les terrains de la Commission scolaire Western Québec.

On s'attend à ce que les employés et les bénévoles de la Commission scolaire Western Québec :

- 6.8.** Se présentent au travail avec une tenue appropriée. La sécurité devrait être prise en compte s'il y a lieu.
- 6.9.** Respectent les biens de la Commission scolaire Western Québec et ceux des autres.
- 6.10.** Gèrent leur empreinte personnelle dans les médias sociaux de façon consciencieuse.

7. LOYAUTÉ, IMPARTIALITÉ ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 7.1.** Dans l'exercice de leurs fonctions, les employés et les bénévoles doivent s'abstenir de chercher, de quelque manière que ce soit, à obtenir des cadeaux, des services ou des avantages à des fins personnelles. De plus, ils ne doivent pas accepter de cadeaux, d'avantages ou de marques d'hospitalité autres que ceux qui sont courants et de valeur minimale. En cas de doute, l'employé doit divulguer le cadeau à son superviseur immédiat.
- 7.2.** Si un employé ou un bénévole prend connaissance d'une activité illégale quelconque qui concerne la Commission scolaire Western Québec, il devrait l'activité en question, conformément au Règlement 37 et à la PROCÉDURE VISANT À FACILITER LA DIVULGATION DES ACTES RÉPRÉHENSIBLES. Ces divulgations peuvent aussi être faites directement au Protecteur du citoyen du Québec (formulaire confidentiel en ligne : <https://divulgaration.protecteurducitoyen.qc.ca/en>). Dans tous les cas, le Règlement 37 offre une protection contre les représailles pour les divulgateurs et toute personne qui collabore aux examens et aux enquêtes.

8. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS À L'INFORMATION

Les employés et les bénévoles ont accès à des renseignements confidentiels au sujet des élèves, des parents et des employés de la Commission scolaire Western Québec. Ces renseignements comprennent, sans s'y limiter, des renseignements qui ne sont pas généralement connus du grand public et dont il y a lieu de préserver le caractère confidentiel par souci de l'intérêt légitime des parties concernées. Le caractère confidentiel des renseignements et des documents doit être préservé, y compris après les heures de travail, à moins que leur divulgation ne soit autorisée pour des raisons légitimes ou ne soit permise par la loi. On s'attend à ce que les employés et les bénévoles de la Commission scolaire Western Québec :

- 8.1.** Respectent le droit à la vie privée et à la confidentialité de tous les employés, bénévoles, élèves et parents.
- 8.2.** S'abstiennent de divulguer des renseignements au sujet des élèves, à moins que cela ne soit pour des raisons professionnelles.
- 8.3.** S'abstiennent d'utiliser des renseignements confidentiels pour leur bénéfice personnel.
- 8.4.** Déploient des efforts pour empêcher que des renseignements sur les élèves et les employés ne soient divulgués, conformément aux politiques de la Commission scolaire Western Québec et à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., A-2.1).
- 8.5.** Effectue la lecture de l'entente de confidentialité pour les employés et les bénévoles de la Commission scolaire Western Québec et la promesse de discrétion concernant le respect des renseignements personnels.
- 8.6.** Acheminent au secrétaire général les demandes des médias concernant des déclarations sur la position de la Commission scolaire Western Québec.

9. MESURES DISCIPLINAIRES

Toute violation de notre Code d'éthique entraînera des mesures disciplinaires appropriées, équitables et pertinentes, conformément aux conventions collectives et au Code du travail.